

CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2020
REPORTÉE À 2021

ÉPREUVE DE QUESTIONS TECHNIQUES À PARTIR D'UN DOSSIER

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : AMÉNAGEMENT URBAIN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

INDICATIONS DE CORRECTION

Question 1 (6 points)

Qu'est-ce qu'un Site patrimonial remarquable et quelle est sa procédure de sa mise en place ? (3 points)

Cette question fait référence à la loi sur la liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine du 7 juillet 2016. Parmi les différents sujets qu'elle aborde, la loi LCAP ambitionne de simplifier et de réformer les espaces protégés.

Les principaux enjeux concernent la transformation des ZPPAUP, AVAP et secteurs sauvegardés en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), qui peuvent être couverts par deux types de documents de gestion : le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

La loi reconnaît aussi la protection des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO en précisant les dispositions à mettre en œuvre pour assurer la protection des biens.

Par ailleurs, la loi réforme les différentes commissions prévues pour le suivi des espaces protégés.

Même si cela n'est pas indiqué dans les documents, la loi modifie les abords des monuments historiques en créant les Périmètres Délimités des Abords.

C'est l'État qui a la faculté de classer un espace en Site Patrimonial Remarquable. De ce point de vue, la procédure de classement est centralisée, même s'il faut noter que ce classement

se fait sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de PLU. Même si le Code du patrimoine prévoit la possibilité de classer un Site Patrimonial Remarquable par un décret en Conseil d'État (en l'absence d'accord avec l'autorité locale), on peut dire que la procédure est centralisée en laissant une large place à la collectivité locale, car c'est le consensus qui est recherché.

=> Documents 1 et 2.

b/ Vous êtes technicien territorial dans la commune de Techniville (7 000 habitants). Rédigez, à l'attention de l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme, une note sur les avantages de la création d'un site patrimonial remarquable pour une commune. (3 points) (3 points)

En tant que technicien territorial, il est possible de conseiller un élu sur la mise en place d'une telle procédure. On peut attendre du candidat qu'il relève des points forts et des points faibles en ce qui concerne un Site Patrimonial Remarquable, en tous cas qu'il soit en capacité de présenter de la façon la plus objective possible l'outil, en fonction des textes législatifs qu'il aura pu consulter ou d'autres exemples qu'il aura mobilisés. Liste non exhaustive :

- Points « forts » :

- * Mise en avant des qualités patrimoniales du territoire ;
- * Protection pérenne du patrimoine dans le temps ;
- * Connaissance du territoire et de son histoire ;
- * Clarification des règles en matière de patrimoine auprès des habitants (règlement négocié entre l'architecte des bâtiments de France et la collectivité locale) ;
- * Valorisation du territoire (qui bénéficie de l'appellation « site patrimonial remarquable ») ;
- * Ouverture d'avantages fiscaux pour les propriétaires (dispositif Malraux) ;
- * Mise en place possible de labels patrimoniaux une fois le SPR approuvé ;
- * ...

- Points « faibles » :

- * Coût financier de la procédure (études urbaines) ;
- * Ingénierie nécessaire pour animer le document de gestion ;
- * Une nouvelle servitude d'utilité publique ;
- * Difficulté de mise en œuvre dans le cadre d'une intercommunalité si seule la commune est couverte par le SPR ;
- * ...

Il n'est pas attendu du candidat qu'il cite de façon exhaustive tous ces points forts et ces points faibles. On jugera plutôt sa capacité à organiser un argumentaire pour présenter l'outil à un élu. On valorisera les réponses qui mobilisent des exemples territorialisés.

Question 2 (4 points)

a/ Quels sont les enjeux de la mise en place d'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) pour une région ? (2 points)

Le SRADDET est le document stratégique de référence pour la région. Il intègre les éléments essentiels des autres schémas régionaux et a une valeur prescriptive sur les documents de rang inférieur, puisque les SCoT (ou à défaut les PLU[i]) doivent être compatibles avec lui. Ils permettent à une région de mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire à l'échelle régionale même s'ils sont, bien entendu, élaborés en concertation avec les autres

collectivités locales. En d'autres termes, le SRADDET est le document de référence de la politique d'aménagement du territoire d'une région.

Les enjeux sont importants pour la région, notamment parce que les politiques sectorielles régionales doivent être en accord avec ce schéma mais aussi pour les collectivités locales puisque le SRADDET vient fixer les grands objectifs de développement des territoires.

=> **Documents 5 et 6.**

b/ Quels sont les avantages de la mise en place de contrats entre la région et les autres collectivités territoriales et/ou établissements publics pour mettre en œuvre le SRADDET ? (2 points)

Les contractualisations établies entre une région et les autres collectivités territoriales et/ou syndicats mixtes permettent de mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire négociée, grâce à un système de subventions fléchées sur certaines actions.

La mise en œuvre d'un contrat présuppose en effet un accord entre les différents partenaires sur un certain nombre d'objectifs. Par la contractualisation, les régions (ou même les départements) peuvent flécher leurs financements sur des objectifs précis, définis dans le contrat même.

Le contrat ainsi établi définit les modalités de financements des projets qui pourront être accompagnés dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET.

On peut donner comme exemple les « contrats régionaux de pays » qui encadrent les interventions de la région Centre-Val de Loire sur les différents syndicats de pays en matière d'aménagement du territoire.

On notera par ailleurs que ces contrats ne sont pas nécessairement uniques et peuvent coexister avec d'autres types de subventions / contractualisations avec d'autres organismes (Département, État, Europe...)

Dans cette question, il est attendu du candidat une réflexion sur les mécanismes de contractualisation entre les collectivités locales, de façon à apprécier s'il a saisi les enjeux, pour la région ou les territoires, de négocier et de mettre en place de tels contrats (mise en œuvre de la politique d'aménagement pour la région ; développement des territoires pour les collectivités locales). Les exemples territorialisés et / ou thématiques seront valorisés.

=> **Document 6.**

Question 3 (8 points)

a/ Dans quelle mesure l'urbanisme influe-t-il sur la santé et quel est le rôle des collectivités dans ce cadre pour favoriser une meilleure santé des habitants ? (4 points)

Bien qu'ayant évolué au cours des siècles, des liens toujours étroits ont existé entre l'urbanisme et la santé, depuis la période hygiénistes jusqu'à l'urbanisme durable, en passant par l'urbanisme fonctionnaliste et de planification.

L'urbanisme doit répondre à plusieurs enjeux car de nombreux déterminants de la santé sont influencés par des questions de développement urbain afin de :

- prévenir les pollutions, nuisances et risques (sol, air, eau, bruit) en lien notamment avec les anciens sites industriels pollués, l'habitat qui ne doit pas être insalubre, les plantes allergisantes
- permettre un cadre de vie agréable pour un environnement psychologique sain grâce notamment à la possibilité de favoriser des liens sociaux (présence d'espaces verts et de végétalisation en général, qualité des espaces publics)
- favoriser les activités physiques pour lutter notamment contre la sédentarité et l'obésité (modes doux, jardins collectifs, ...)

- corriger les inégalités de santé des différents groupes socio-économiques, notamment les personnes les plus vulnérables (installation de cabinets médicaux, ...)

Il est attendu de la part des candidats de mentionner au moins 3 types d'enjeux. Le développement de ces enjeux sera valorisé.

Le candidat sera valorisé s'il mentionne les points suivants :

- En termes de documents d'urbanisme : plusieurs documents (SCoT, PLU-H/PLUI en particulier) permettent d'intégrer ces problématiques de santé et doivent répondre à des règles de prise en compte ou de compatibilité avec d'autres documents plus généraux (SRCAE, SDAGE par exemple, protection des captages d'eau, information sur les sols)
- Les communes peuvent s'inscrire dans le programme Ville et Santé de l'OMS, créé en 1987.

Document 4, document 7

b/ Vous êtes technicien territorial au service d'aménagement urbain de Technville. Dans le cadre d'un projet de requalification du quartier représenté sur le plan 1, rédigez sur votre copie les propositions que vous pourriez faire en matière d'aménagement urbain en faveur de la santé des habitants. Justifiez vos choix. (4 points)

Nombreuses propositions possibles :

1. mise en place d'un écran antibruit le long du périphérique
2. aménagements cyclables au moins le long de la voirie principale
3. végétalisation des principaux parcours : grands arbres mais aussi les 3 strates de végétation pour embellir la rue
4. création de jardins partagés/jardins familiaux dans les résidences
5. mise en place d'un cheminement connecté entre les logements sociaux et l'école pour se rendre à l'école en mode actif/mode doux
6. mise en place d'une zone 30/zone de rencontre, zone apaisée le long de la voirie principale du quartier
7. végétalisation des résidences pour lutter contre les îlots de chaleur
8. requalification des espaces publics, notamment des places
9. aménagement de parking drainants/poreux
10. isolation des logements sociaux pour un meilleur confort en hiver et en été
11. isolation des logements sociaux pour prévenir le risque de précarité énergétique
12. proposition de zone de calme avec localisation des chambres côté jardin et pas en façade de rue,
13. mise en place de bacs de jardinage pédagogique dans les écoles pour éduquer à l'alimentation, ...

Question 4 (2 points)

Comment le programme national de renouvellement urbain contribue-t-il à la mise en œuvre du développement durable et quels en sont les principaux acteurs ?

Document 3

Quatre éléments de réponse sont attendus :

- le type de quartier concerné : les 200 quartiers du pays où la pauvreté est la plus forte, avec des problèmes de difficulté de logement dans de bonnes conditions et d'accès aux services publics ou de transports de qualité et fiables
- les objectifs en termes de développement durable : réduction des inégalités sociales face à la pauvreté, renforcer l'accès aux services publics (dont les transports publics,

culture), améliorer l'habitat et les espaces publics et dégradés, développer les activités économiques. La question du pilier social du développement durable doit être impérativement abordée et son absence devra être pénalisée.

- la méthode : implication des habitants dans toutes les phases de la démarche
- les acteurs : le porteur de projet (maire, président de l'EPCI), l'Etat (ANRU, Préfet, délégué territorial de l'ANRU, Caisse des dépôts, ...), les habitants, les autres acteurs de la ville (bailleurs, promoteurs privés, aménageurs, ...) et les autres partenaires (Région, départements, Action logement, ...)